

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

(Convocation faite le 08/03/2024)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA.

Absents excusés : Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Armelle SCHADECK, Séverine SALVY ayant donné pouvoir à Gaëtan DEVOS, Benjamin NOEL ayant donné pouvoir à Jean-Loup EVRARD, Jennifer GUERIN absente excusée.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Julien GILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Comptes financiers uniques 2023 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote), les comptes financiers uniques 2023 qui en résultent comme suit :

- Budget Général :	Recettes : 1 180 315,10 €	Dépenses : 672 757,49 €
- Budget Bois et Forêt :	Recettes : 51 305,91 €	Dépenses : 20 204,73 €
- Budget Lotissement :	Recettes : 66 664,92 €	Dépenses : 52 128,20 €

Affectation des résultats 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats 2023 comme suit :

Budget Général :

- Compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes) : 113 346,24 €
- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) : 394 211,37 €

Budget Bois et Forêt :

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes) : 31 101,18 €
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses) : 12 249,20 €
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : 12 249,20 €

Budget Lotissement :

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes) : 43 396,98 €
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses) : 36 762,92 €

Vote des taux communaux d'imposition pour 2024 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,010037 % aux taux des trois taxes entraînant une augmentation pour l'année 2024 ce qui les porte comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15,45 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,12 %

Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°1 VRD

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise SRTP s'élevant à 1 923,05 € H.T. (2307,66 € T.T.C.) relatif à la modification du réseau eaux pluviales dans la construction du bâtiment technique (il passerait sous le bâtiment et non à l'extérieur au sud)
- les crédits sont prévus au budget 2024,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le lot n°1 à 76 423,05 € HT (91 707,66 € TTC)
- et le marché total à 529 267,13 € HT (635 120,56 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°2 Gros Œuvres

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de moins-value de l'entreprise CHELMAS s'élevant à - 1 105,00 € H.T. (- 1 326,00 € T.T.C.) suite à la prise en charge de la modification du réseau eaux pluviales par le lot n°1
- les crédits sont prévus au budget 2024,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le lot n°2 à 159 125,00 € HT (190 950,00 € TTC)
- et le marché total à 528 162,13 € HT (633 794,56 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Entretien du village - Choix de l'entreprise :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte ce devis de l'association Oxygène d'Épernay d'un montant de 13 119,69 € H.T.,
- précise que les crédits seront prévus à l'article 61521 « Terrains » au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Marais d'Athis Natura 2000 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'entretien

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- choisit l'offre de l'entreprise AB Environnement de Recy d'un montant total de 16 995,50 € H.T. soit 20 394,60 € T.T.C. relative aux travaux d'entretien du Marais Natura 2000 sur la période 2024-2028
- précise que les crédits sont prévus au budget général 2024,
- autorise le Maire à signer le marché d'un montant de 20 394,60 € T.T.C. ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Travaux d'entretien du site Natura 2000 « Marais d'Athis - Cherville » - Demande d'aide financière à la Région Grand Est et au FEDER

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une demande d'aide financière pour les travaux d'entretien du marais (période 2024-2028) auprès de la Région Grand Est et du FEDER,
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Montant TTC : 20 394,60 €
 - Aide Région Grand Est (50% du HT) : 10 197,30 €
 - Aide FEDER (50% du HT) : 10 197,30 €
 - Fonds propres : 0,00 €
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vente de la parcelle ZS172 à la SCI La Tranchée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3224 relative à la vente de la parcelle ZS169 à la SCI La Tranchée.

Il l'informe qu'une erreur a été commise lors de l'établissement du document d'arpentage et du bornage de la parcelle ZS150.

Ainsi une partie du bâtiment de la société EVEA correspondant à la parcelle ZS172 d'une superficie de 6 m² se trouve sur la parcelle ZS173 appartenant à la Commune.

Il convient de donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de céder gratuitement la parcelle ZS172 d'une surface de 6m² qui sera rattachée à la parcelle ZS150 à la SCI la Tranchée d'Athis,
- précise que les frais de géomètre et du notaire seront à la charge de la Commune
- précise que la Commune réglera la soulte s'élevant à 8,50 € le m² pour cette vente
- charge le Maire de contacter Me POTISEK de Tours sur Marne pour établir l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer celui-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Restauration de vitraux dans l'église

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'atelier UZB de Reims qui s'élève à 9 964,29 € H.T. (11 957,14 € TTC) relatif à la restauration des vitraux situés dans le chœur de l'église et la réparation d'un vitrail cassé du transept Nord
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote des budgets primitifs 2024 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2024 (budget général, budget Bois et forêts et Lotissement) qui s'équilibrent comme suit :

Budget Général :

Section de fonctionnement : 538 201,00 €

Section d'investissement : 1 313 497,61 €

Budget Bois et Forêt :

Section de fonctionnement : 31 103,18 €

Section d'investissement : 24 249,20 €

Budget Lotissement :

Section de fonctionnement : 440 134,90 €

Section d'investissement : 421 665,84 €

Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de reprise du lotissement des Saules Bertin

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses votants, Messieurs ROMEDENNE et LOUFOUA -habitants du lotissement- n'ayant pas pris part au vote et étant sortis de la salle :

- Fixe les conditions suivantes à exécuter par la SCI Le Clos du Verger avant la reprise du lotissement des Saules Bertin par la Commune :

- Vérification des candélabres (état, fonctionnement)
- Peinture de la bande STOP à refaire
- Mise en place de poteaux ou barrières et panneau « Voie sans issue » pour condamner la voie sans issue située entre le lot n°11 et le lot n°12
- Mise en place d'un panneau « Interdit aux véhicules à moteur » sera installé à l'entrée de la sente située entre le lot n°4 et le lot n°5 qui rejoint le chemin des Proventes
- Mettre en conformité les parcelles riveraines au chemin des Proventes (talus qui doit mourir à la limite de la parcelle appartenant au lotisseur et sa remise en état qui permettra l'entretien de cet espace vert)
- Taille et tonte des espaces verts réalisées juste avant la reprise
- Démoussage des bétons désactivés
- Vérification des bornes (constat de leur présence sur le terrain et de l'alignement des parcelles)
- la sortie de la parcelle privée n°AB269 appartenant à Madame WOIMANT devra se faire entre le candélabre et le compteur de façon à ce que les travaux d'aménagement de l'accès à cette parcelle puissent être fait par la Commune

Les fiches techniques des candélabres et les plans de récolement de l'éclairage public, des réseaux de télécommunication, électrique et gaz seront fournis à la Commune.

Les deux bandes qui permettent l'accès aux regards de la canalisation privée situées entre les habitations sises 9 Rue des Saules Bertin et le 2 Rue des Planchottes et entre le n°4 et le n°6 Rue des Planchottes devront restées en bon état d'entretien en cas d'intervention sur cette conduite privée.

- précise que ces conditions devront être réalisées avant le 31 mai 2024, un procès-verbal sera rédigé pour constater leur bonne exécution. La reprise sera ensuite actée par une nouvelle délibération. Dans le cas contraire, la Commune ne reprendra pas le lotissement.
- autorise le Maire à signer cette convention qui stipulera ces conditions avec la SCI Le Clos du Verger ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables et mise en œuvre de la procédure de concertation

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu la Loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et notamment son article 15,

Considérant que l'article 15 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables en date du 10 mars 2023 dite loi APER, codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, dispose que les Communes doivent élaborer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'un projet de zones établies pour chaque type d'énergies renouvelable doit être établi, après prise en considérant des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, et faire l'objet d'une consultation du public,

Considérant que les modalités de la concertation sont librement définies par les communes en application du point 2° de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la nécessité de définir le projet de zones et les modalités de la concertation du public.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que les zones d'accélération telles que présentées au Conseil et annexées à la présente délibération seront soumises à concertation du public.
- précise que la concertation du public sera organisée comme suit : un registre sera à la disposition du public pendant un mois. Il sera consultable durant les horaires d'ouverture de la Mairie
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à Epernay Agglo Champagne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Affouages

Compte tenu des inondations récurrentes et durables de la Marne, le Conseil décide de reporter la date limite d'exécution de l'affouage des lots 1 et 8 d'un an (avril 2025).

Suite à une erreur de zonage du lot attribué à Monsieur Jean-Jacques SCHEFLHOUT, ce dernier se verra attribuer un lot lors de la prochaine campagne d'affouage.

Avis sur le projet d'élaboration d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et sur la sélection de territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, indique qu'il a bien pris connaissance du projet d'élaboration d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et sur la sélection de territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Il précise cependant qu'avant d'établir de tels documents, il serait judicieux de respecter et faire respecter ceux déjà en application tel que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Demande d'emplacement d'un distributeur à pizzas

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande émise pour l'installation d'un distributeur à pizzas.

Etant donné la prolifération de ce genre de commerce dans les villages alentours, que les commerces traditionnels disparaissent en partie à cause de ces points de vente éphémères, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, refuse l'installation d'un distributeur à pizzas.

Questions diverses :

Le Conseil émet un avis favorable à la demande d'un administré relative à la création sur le domaine public d'une allée menant à son portillon. Il précise que cet aménagement sera aux frais de l'administré.

Suite aux nombreuses altercations que le Maire a depuis quelques temps avec certains enfants qui sillonnent les rues du village sans respecter le code de la route, qui ne respectent pas les règles instaurées au terrain multisport et/ou qui ne respectent pas les biens publics et privés, il sollicite les membres du Conseil Municipal afin que ses derniers, s'ils surprennent ces enfants à de tels agissements, les mettent en garde et le cas échéant leur fassent des réprimandes.

Suite à la présentation par le Premier Adjoint du projet de création d'une voie cyclable entre Epernay et Athis établi par un bureau d'étude mandaté par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, le Conseil fait savoir qu'il est contre ce projet, estimant qu'il serait plus judicieux et moins coûteux de créer des pistes cyclables qui relieraient les villages à la voie verte située près du canal, par exemple entre Athis et Tours sur Marne, Plivot et Bisseuil... ce qui par la même occasion sécuriserait les cyclistes qui empreignent ces routes fortement fréquentées par les véhicules.

Le secrétaire de séance,
Julien GILLE

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD